

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

**N° 09/2025 – Arrêté de restriction de stationnement sur le parking de la Caisse des Ecoles –
place de la Saussaie**

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que, pendant les travaux de construction de la future crèche, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour faciliter les livraisons de gros volumes et ainsi éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des camions de livraison et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion des travaux de la future crèche et pour faciliter la livraison de gros volume, des places de stationnement seront réservées sur la place de la Saussaie, les :

- Lundi 20 janvier, mardi 21 janvier, vendredi 24 janvier, lundi 10 février et jeudi 13 février 2025.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 3° : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 08 janvier 2025

**Le Maire,
Patrice BARRIER**

